

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL143\_2024-DE



Rapport annuel 2023 sur le prix et la  
qualité du service public d'élimination  
des déchets

## Sommaire

I.	Présentation générale du service	3
1.	Contexte réglementaire.....	3
2.	Le périmètre.....	4
3.	L'organisation du service public de gestion des déchets.....	4
4.	Les évènements marquants de l'année 2020.....	5
II.	Les indicateurs techniques	5
A.	Déchetteries	5
1.	Connaux.....	5
2.	Cornillon.....	6
3.	Saint-Nazaire.....	6
4.	Saint Julien de Peyrolas.....	6
5.	Pont Saint Esprit.....	7
6.	Chusclan.....	7
7.	Saint Marcel de Careiret.....	7
8.	Laudun.....	7
9.	Lirac.....	8
10.	Saint Laurent des Arbres.....	8
11.	Conclusions pour les déchetteries :.....	8
12.	Végétaux.....	9
13.	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).....	10
14.	Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	10
15.	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).....	11
16.	Textiles.....	11
B.	Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	11
1.	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	11
2.	Emballages Ménagers Recyclables (EMR).....	12
3.	Papiers graphiques.....	12
4.	Verre.....	13
C.	Tonnages des OMA traités par unité	15
D.	Taux de valorisation matière et organique	15
E.	Actions de Prévention et d'Education à l'environnement	15
III.	Les indicateurs FINANCIERS	16
I.	ANNEXES	18

## I. Présentation générale du service

### 1. Contexte réglementaire

La **loi du 15 juillet 1975**, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1<sup>er</sup> avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,

Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La **circulaire du 28 avril 1998** rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le **Grenelle I de l'Environnement** a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce Grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années
- un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le **Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants** :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;

- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

#### **La Loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 :**

La loi TECV fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

#### **La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 :**

La loi AGEC fixe comme principaux objectifs :

- Sortir du plastique jetable à l'horizon 2040 et 100 % de plastique recyclé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Mieux informer le consommateur : logo unique, harmonisation de la couleur des poubelles,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire avec la création de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : jouets, articles de sport, article de bricolage, chewing gums, pneus, textiles sanitaires à usage unique...

## 2. Le périmètre

L'Agglomération est composée de 44 communes, avec plus de 75 000 habitants.

## 3. L'organisation du service public de gestion des déchets

### a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison de l'Environnement (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

### b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2021.

### c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert à Saint Nazaire pour accueillir deux flux : ordures ménagères résiduelles (OMR) et emballages ;
- 10 déchetteries :
  - Connaux ;
  - Cornillon ;
  - Saint Julien de Peyrolas ;
  - Saint Nazaire ;



- Pont – Saint – Esprit ;
- Chusclan ;
- Saint Marcel de Careiret ;
- Laudun ;
- Lirac ;
- Saint Laurent des Arbres ;

d) *Le devenir des déchets*

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux (ISDND) de SUEZ (Bellegarde – Gard) ou vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes – Gard). L'évacuation est assurée par les Transports MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La totalité de la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par MAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI – France).

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2022

L'année 2023 a été marquée par :

- L'année blanche pour la Redevance incitative :
  - Poursuite des commandes des équipements : bacs pucés OMR, colonnes avec contrôle d'accès... ;
  - Poursuite de la dotation ou échange de volume chez les habitants/entreprises, réalisés par l'Agglomération ;
  - Établissement et validation de la Grille tarifaire pour 2024 ;
  - Fréquences de collecte en mode RI afin de tester le dispositif ;
- L'année blanche sur la Redevance incitative a pour effet la baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles (- 30 %) et la hausse des emballages (+ 40 %) et du verre (+ 2 %) ;
- Les tonnages en déchetterie repartent à la hausse (végétaux et encombrants) ;
- Préparation, analyse et attribution des différents marchés de transports et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

II. Les indicateurs techniques

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2023
Tonnage total (hors déchets dangereux)	5 066 tonnes (+ 1 % / 2022)
Tonnage + important	Gravats (2 194 tonnes)



<b>Fréquentation</b>	73 654 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	104 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	29,6 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	46,9 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	23,5 %

## 2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 587 tonnes (- 7 % / 2022)
Tonnage + important	Gravats (541 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	22 421 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	72 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	38,3 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	36,8 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	24,9 %

## 3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	6 844 tonnes (+ 5 % / 2022)
Tonnage + important	Végétaux (2 891 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	47 559 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	157 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	29,2 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	56,8 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	13,9 %

*A noter la collecte de 94 tonnes de plâtre pour l'année.*

## 4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	2 009 tonnes (+ 6 % / 2022)
Tonnage + important	Végétaux (670 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	27 433 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	79 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	32,6 %

<b>Taux de valorisation organique</b>	46,2 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	21,2 %

### 5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	4 200 tonnes (+ 15 % / 2022)
Tonnage + important	Gravats (1 498 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	49 710 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	84 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	36,9 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	35,2 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27,9 %

### 6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 383 tonnes (- 10 % / 2022)
Tonnage + important	Gravats (502 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	21 103 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	77 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	36 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	38,3 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	25,7 %

### 7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 768 tonnes (+ 1 % / 2022)
Tonnage + important	Gravats (675 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	17 429 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	108 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	38,4 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	34,5 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27,1 %

### 8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	<b>Résultats 2023</b>
--	-----------------------



<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	3 011 tonnes (-1 % / 2022)
Tonnage + important	Végétaux (1 417 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	44 737 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	70 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	24,2 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	64,3 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	11,5 %

### 9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 699 tonnes (- 9 % / 2022)
Tonnage + important	Gravats (718 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	21 559 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	96 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	30,9 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	41,1 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	28 %

### 10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	<b>Résultats 2023</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	3 941 tonnes (+ 1 % / 2022)
Tonnage + important	gravats (1 532 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	49 051 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	77 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	28,8 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	50,9 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	20,3 %

### 11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

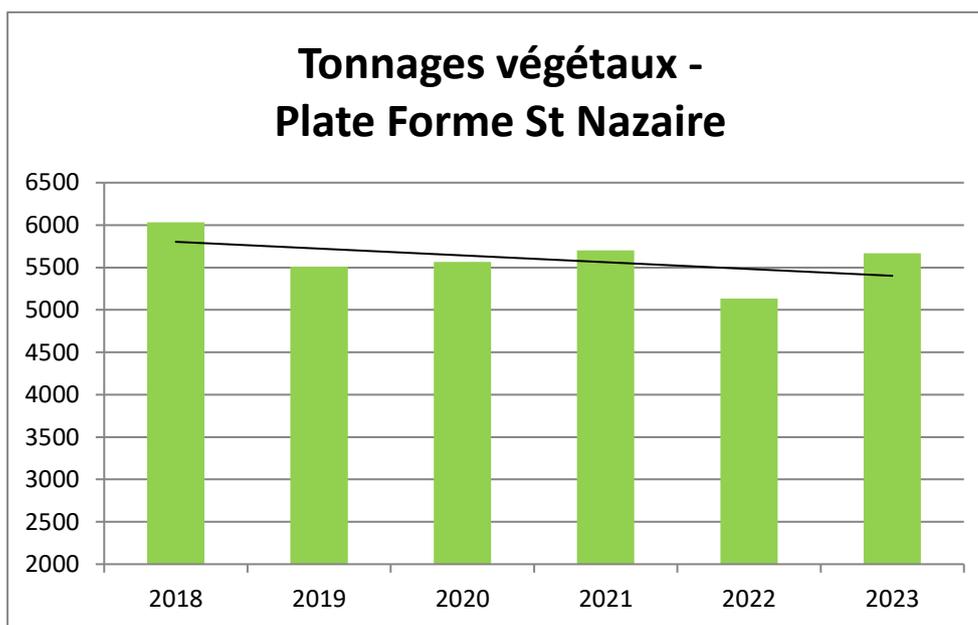
- La majorité des installations voit leur tonnage augmenter jusqu'à 15 %. On note une baisse significative uniquement sur les installations de Chusclan et Lirac ;
- A l'instar des années précédentes, les tonnages les plus importants sont les gravats et les végétaux qui représentent 2/3 des flux A noter les difficultés récurrentes par le prestataire Coval de vendre les matériaux recyclés issus de nos déchetteries pour les chantiers locaux ;
- Les tonnages en mobilier et en électroménagers (D3E) repartent à la hausse (+ 4 % / 2022).
- Le taux d'enfouissement reste stable à 20 %, en attendant de pouvoir mettre en place de nouvelles filières REP (jouets, article de bricolage et de jardinage...);

NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

## 12. Végétaux

Les végétaux provenant des installations de Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés directement sur la plate-forme de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent d'optimiser le transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés à Saint Nazaire pour 2022 est de **5 669** soit une hausse de 10 % par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique en parti par les apports des professionnels et les obligations légales de débroussaillage.



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **990 tonnes** (- 22 % / 2022). La demande en broyat effectué par le délégataire diminue année après année ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène - Vaucluse).

A ce flux broyé sur Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations de végétaux bruts, effectuées directement vers l'exutoire de traitement (Bollène) depuis les déchetteries suivantes :

- Chusclan : 338 tonnes ;
- Laudun : 1 417 tonnes ;
- Lirac : 403 tonnes ;
- Pont Saint Esprit : 950 tonnes ;
- Saint Laurent des Arbres : 1 226 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **10 002 tonnes** en augmentation de 8 % par rapport à 2022.

### 13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par l'éco organisme Eco System. Les tonnages par déchetterie en 2023 sont les suivants :

	D3E 2018	D3E 2019	D3E 2020	D3E 2021	D3E 2022	D3E 2023	Evolution
<b>Chusclan</b>	20	26	23,6	27	26	24	<b>-6%</b>
<b>Connaux</b>	102	100	92,6	98	76	91	<b>20%</b>
<b>Cornillon</b>	33	37	23,3	44	36	36	<b>-1%</b>
<b>Laudun</b>	60	65	66,5	71	63	65	<b>4%</b>
<b>Lirac</b>	33	32	37,0	34	25	24	<b>-5%</b>
<b>PSE</b>	80	91	90,8	117	99	104	<b>5%</b>
<b>Saint Julien</b>	36	44	41,4	35	36	47	<b>29%</b>
<b>Saint Laurent</b>	51	49	44,3	48	52	46	<b>-10%</b>
<b>Saint Marcel</b>	20	43	47,0	51	45	49	<b>10%</b>
<b>Saint Nazaire</b>	168	163	170,4	182	156	155	<b>-1%</b>
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>650</b>	<b>637</b>	<b>707</b>	<b>613</b>	<b>641</b>	<b>4,5%</b>

159 185 appareils électriques et électroniques ont été collectés et valorisés, soit une augmentation de 4,5 % / 2022. Saint Nazaire récupère le plus important tonnage grâce à la présence de la benne de massification pour les appareils hors froid. A ce tonnage, s'ajoutent 5,3 tonnes de lampes recyclées, soit une augmentation de 121 % / 2022.

Les D3E collectés sur les 10 installations ont été valorisés de la façon suivante :

- 490 tonnes de matières recyclées ;
- 88 tonnes de matière autrement valorisées (énergétiques...);
- 63 tonnes traitées dans des unités spécialisées ;
- **515 tonnes de CO<sub>2</sub> non émises grâce au recyclage et 1632 tonnes de CO<sub>2</sub> éliminées grâce au traitement des gaz polluants.**

Le ratio de collecte est de **8,6 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale (7,8 kg/hab.an) et régionale (7,1 kg/hab.an).

### 14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise SPUR Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement à leur charge) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, sous contrat avec l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 79,1 tonnes collectées par Eco DDS (+ 3 % / 2022) ;
- 87 tonnes collectées par Triadis (+ 17 % / 2022).

Il est à noter qu'on s'éloigne d'une répartition équitable entre la filière REP (gratuite) et la filière hors périmètre (payante). Pour rappel, le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

**5,6 tonnes** de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une diminution de 2 % par rapport à 2022. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

## 15. Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Huit déchetteries disposent d'une benne pour collecter le mobilier. Connaux et Cornillon n'ayant pas la place d'accueillir une benne de 35 m<sup>3</sup>, l'Agglomération bénéficie de soutien au traitement.

Le tonnage global s'élève à **1 517 tonnes** (+ 4 % / 2022). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (fabrication de Combustibles Solides de Récupération).

Fin 2023, il a été imposé à l'Agglomération de changer d'Eco organisme : Valdélia, en remplacement d'Eco maison. La passation a été compliquée car cet EO n'a aucune expérience avec les collectivités territoriales ; les déclenchements des bennes ont dû être faits par mail pendant trois mois, et non via un extranet.

## 16. Textiles

**213 tonnes** de textiles et de chaussures ont été collectés par le Relais Provence, en hausse de 2 % par rapport à 2022.

Le ratio de collecte est 2,9 kg/hab.an (4,1 kg/hab en Région et 4,2 kg/hab dans le Gard). 60 % sont destinés à la vente et 40 % sont destinés au recyclage ou à la valorisation énergétique. Pour rappel, le gisement en textile mis sur le marché est de 9,5 kg / hab.an.

### B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

#### 1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'Agglomération dispose d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles situé à Saint Nazaire. L'évacuation par semi FMA (Fond Mouvant Alternatif) de 90 m<sup>3</sup> est assurée par l'entreprise MAUFFREY au départ de la station de transit. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de Suez (Bellegarde – Gard) ou par incinération avec cogénération à l'unité de valorisation énergétique de Véolia (Nîmes – Gard). L'Agglomération a pu bénéficier de vidages plus nombreux à l'incinérateur, permettant d'avoir un meilleur taux de valorisation.

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 13 410 (hors déchets de balayeeses), avec la répartition suivante :**
  - **7 302 tonnes enfouies à Bellegarde (54 %) ;**
  - **6 108 tonnes incinérées à Nîmes (46 %) ;**
- **Ratio : 180 kg/hab.an ;**

Les déchets de balayeeses sont issus de déchets ramassés lors des opérations de balayage et de nettoyage sur la voie publique. Ils sont composés de sables, cailloux, mégots, hydrocarbures et déchets divers (plastiques, papiers, masques...). Ils sont principalement enfouis.

L'année blanche de la Tarification incitative a eu un impact important sur le ratio de collecte (- 30 % / 2022) avec un transfert vers les emballages (y.c verre).



## 2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

L'ensemble des emballages (hors verre et hors papiers) sont réceptionnés au quai de transfert de Saint Nazaire et évacuée par semi FMA jusqu'au centre de tri de Nîmes du Sidom Sud Gard.

Les résultats sont les suivants :

- Tonnage entrant : 3 412 tonnes, soit + 40 % / 2022 ;
- Taux de refus : 33,5 % => + 26 % / 2022.

La performance de collecte hors refus est **de 29,9 kg/hab.an**, soit une augmentation de 38 % par rapport à 2022. Ces augmentations sont directement liées à la mise en place de la RI. Les usagers ont bien modifié leur comportement et sont donc incités à mieux trier pour réduire la poubelle noire.

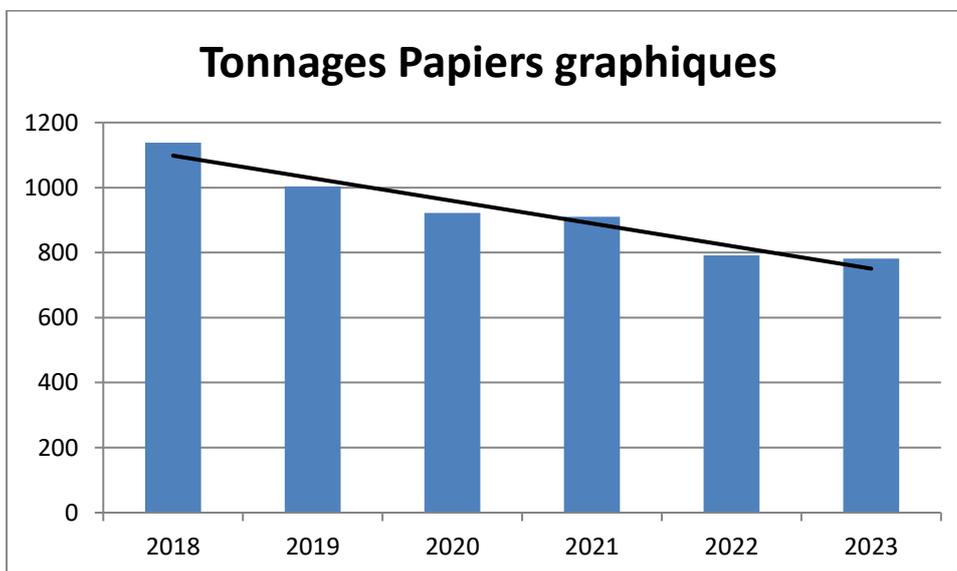
**Néanmoins, ce tonnage important s'accompagne d'une hausse du taux de refus. Il est ainsi prévu en 2024 de mettre en place un véritable suivi de la qualité du tri, tant auprès des usagers, mais également des manifestations, des campings...**

**Pour information, 2 508 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.**

## 3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

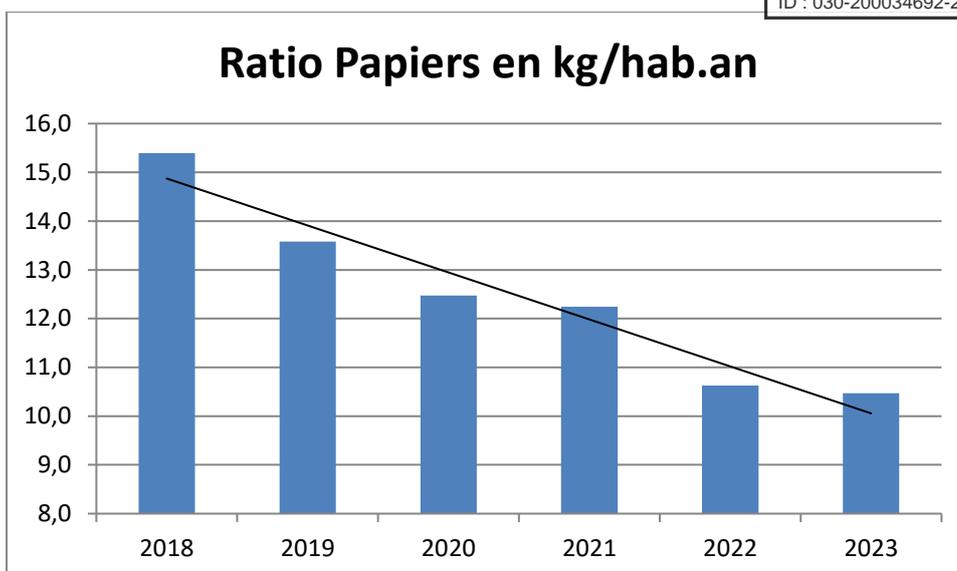
Le tonnage en papiers est de **781** avec l'évolution suivante :



Le tonnage global collecté en apport volontaire est en diminution de 1 % par rapport à 2022. Cette baisse a été limitée par le comportement des habitants qui trient bien plus ce flux. Il faut ajouter à ce tonnage les 137 tonnes de journaux magazines captées au centre de tri.

Le ratio atteint **10,5 kg/hab.an** en 2023, bien en dessous de la performance départementale de 14,9 kg/hab.an et régionale avec 16,1.



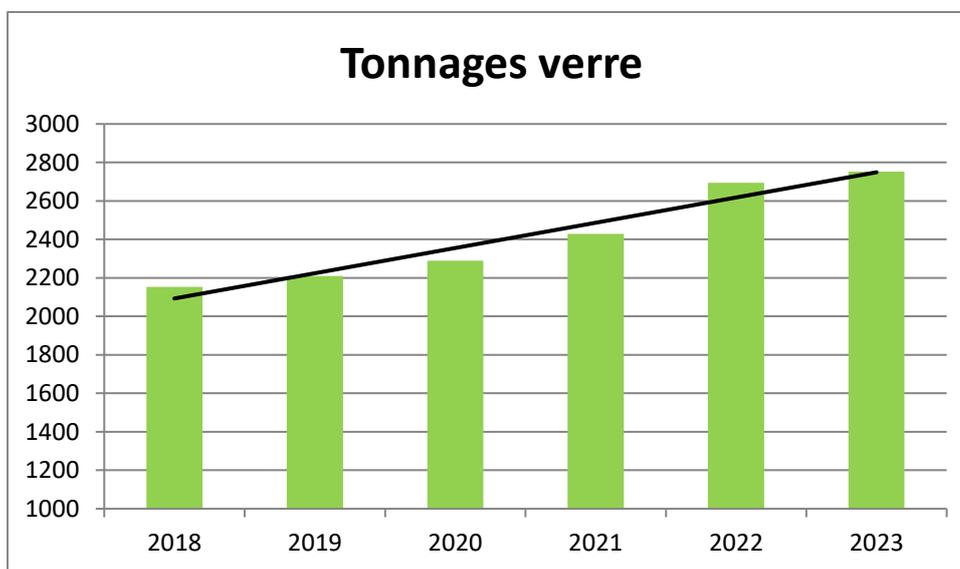


Pour information, 644 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

#### 4. Verre

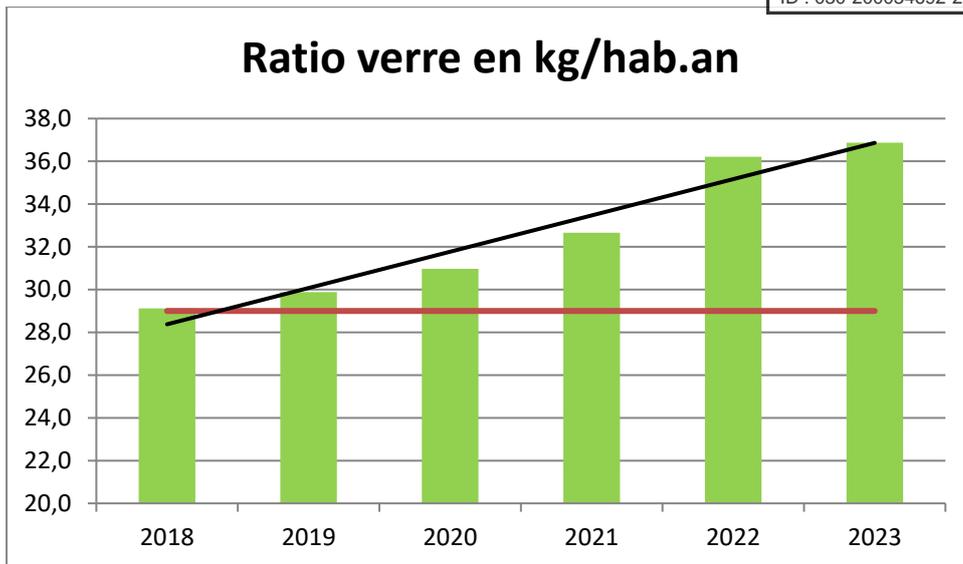
Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre est de **2752**. L'évolution est la suivante :



Comme pour les emballages, le verre connaît une augmentation de 2 % résultant de la tarification incitative. Il est à noter que l'Agglomération est une des rares collectivités de la région à connaître une hausse pour ce flux.

En terme de performance, le ratio est de **36,9 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 32 kg/hab.an, et régional (34,3 kg/hab.an).



**Pour rappel, 724 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.**



## C. Tonnages des OMA traitées par unité de traitement

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
<b>OMR (hors déchets balayeuses)</b>	ISDND SUEZ – Bellegarde (30)	7 302 tonnes
<b>OMR (hors déchets balayeuses)</b>	UVE VEOLIA – Nîmes (30)	6 108 tonnes
<b>Emballages</b>	CDT Paprec – Nîmes (30)	3 412 tonnes
<b>Verre</b>	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 752 tonnes
<b>Papiers</b>	CDT Paprec – Pujaut (30)	781 tonnes
<b>Refus de tri</b>	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	1 183 tonnes

## D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **71%** en 2023 (contre 58,2 % en 2022). Cela s'explique par une meilleure valorisation énergétique des OMR à l'UVE de Nîmes et au transfert des emballages vers les filières de recyclage avec la mise en place de la RI.

## E. Actions de Prévention et d'Éducation à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par trois agents,

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires (année scolaire 2022 / 2023) :
  - 2 288 enfants sensibilisés (25 écoles, 1 collège, 2 ALSH, 1 IME) ;
  - Thématiques : tri, recyclage, compostage, gaspillage alimentaire et 7<sup>ème</sup> continent de plastiques ;
- Manifestations : Marché forains de Bagnols-sur-Cèze et Pont Saint Esprit (sensibilisation compostage, consignes de tri et Redevance Incitative)
- 1 477 composteurs distribués auprès des administrés (pour rappel : 840 en 2022) ;
- 20 aires de « compostage partagé » mises en place, avec l'organisation de la réunion des compostophiles le 3 octobre 2023 ;
- Poursuite de l'expérimentation du broyage sur des aires communales, réalisée par le service Transition écologique : 55 bennes de déchetteries évitées.

**Le budget prévention représente environ 1 % du budget du SPGD.**

### III. Les indicateurs FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
<b>Transfert des OMR et des emballages</b>	MAUFFREY	413 949 €	5,6 €
<b>Traitement des OMR</b>	VEOLIA	2 211 491 €	29,6 €
<b>Tri des emballages</b>	PAPREC	606 870 €	8,1 €
<b>Tri des papiers</b>	Paprec	27 916 €	0,4 €
<b>Déchetteries</b>	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas – Triadis – Vial - Onyx	1 506 895 €	20,2 €
<b>Total 2023</b>		<b>4 767 121 €</b>	<b>63,9 €</b>

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
<b>Citéo Emballages (acomptes T2 et T4 2023)</b>	621 600 €
<b>Citéo Papiers</b>	74 919 €
<b>Eco systèmes</b>	46 117 €
<b>Eco maison</b>	69 110 €
<b>Eco DDS</b>	8 218 €
<b>Reprise matériaux (emballages + déchetteries)</b>	471 168 €
<b>Total 2023</b>	<b>1 291 132 €</b>

## Conclusion :

- La baisse de la production des ordures ménagères se confirme avec l'année blanche de la RI : - 30 % ;
- Nouvelle augmentation significative de la partie recyclable, avec un travail à mener sur la qualité du tri des emballages (embauche ambassadeurs du tri à prévoir) ;
- **Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (OM + recyclables + déchetteries) atteignant 71 % (58,2 % en 2022) ;**
- **Projets / Perspectives pour 2024 :**
  - Facturation de la RI (été et automne) ;
  - Fermeture des déchetteries au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les artisans et commerçants ;
  - Mise en place d'un contrôle qualité sur les emballages (dès T2 2024) ;
  - Mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries au 2<sup>nd</sup> semestre 2024 ;
  - Caractérisation des ordures ménagères (S2 2024) ;
  - Animation et suivi du PLPDMA en lien avec le COT ;



#### **IV ANNEXES**



**Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

**gardrhodanien.fr** icons for Instagram, Facebook, YouTube, LinkedIn, and Twitter.

# Résultats des déchetteries 2023

## 1/ Tonnages par flux :

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL143\_2024-DE



	Bois	Cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	Mobilier	Total 2023
Chusclan	113	53	1	226	38	502	9	338	24	79	1383
Connaux	522	157	2	676	115	2194	15	1346	38		5066
Cornillon	218	99	2	260	58	541	9	385	15		1587
Laudun	174	89	4	253	69	807	13	1417	21	165	3011
Lirac	112	50		275	19	718	10	403	48	64	1699
PSE	361	175	2	755	94	1498	15	950	45	303	4200
Saint Julien	184	93		308	51	558	12	670	34	99	2009
Saint Laurent	249	120	2	488	56	1532	20	1226	39	209	3941
Saint Marcel	144	79	2	297	23	675	12	377	31	128	1768
Saint Nazaire	507	338	2	709	128	1758	16	2891	24	471	6844
<b>Total 2023</b>	<b>2586</b>	<b>1255</b>	<b>17</b>	<b>4246</b>	<b>650</b>	<b>10785</b>	<b>132</b>	<b>10002</b>	<b>319</b>	<b>1517</b>	<b>31509</b>

	Déchets dangereux 2023			
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	Piles
Chusclan	24	2,7	1,724	0,227
Connaux	91	14,7	10,707	0,938
Cornillon	36	5,0	5,673	0,622
Laudun	65	7,2	7,297	0,576
Lirac	24		0	0,156
PSE	104	11,2	9,342	0,514
Saint Julien	47	6,4	10,222	0,51
Saint Laurent	46	8,5	11,156	0,518
Saint Marcel	49	8,9	9,736	0,573
Saint Nazaire	155	14,5	21,132	0,943
<b>Total</b>	<b>641</b>	<b>79,1</b>	<b>87,0</b>	<b>5,6</b>

## 2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
<b>Bois</b>	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	<b>Gravats</b>	Recyclage	COVAL – Tavel (30)
<b>Cartons</b>	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	<b>Huiles minérales</b>	Recyclage	TRIADIS – Villeneuve lez Béziers (34)
<b>D3E</b>	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	<b>Papiers Graphiques</b>	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
<b>Emballages</b>	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	<b>Végétaux</b>	Valorisation organique	ALCYON – Bollène (84) / Sabre – Bagnols (30)
<b>Encombrants</b>	Enfouissement ISDND	VEOLIA – Espira d'Agly (66)	<b>Verre</b>	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
<b>Ferraille</b>	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)			





**Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

[gardrhodanien.fr](http://gardrhodanien.fr)     



## Flux des déchets ménagers et assimilés - année 2023

